

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL DE BATNA
COMMISSION REGIONALE DE RECOURS

Procès-verbal N°03

Séance du 03/02/2020

Affaire N°03 :

Présents Messieurs :

- **BENSEKHRIA AMOR (Président)**
- **HOUAMEL LARBI (Secrétaire)**

Recours introduit par le club NRB BOUHMAMA à l'encontre d'une décision de la commission de discipline LFW de KHENCHELA, au motif que les sanctions prononcées sont lourdement sévères eu égard aux circonstances qui se sont déroulées le jour de la rencontre NRB BOUHAMAMA - URB BAGHAI (S) du 14.01.2020 à BOUHMAMA.

- Recours recevable en la forme,
- Au fond,
- Attendu, que le club a introduit un recours jugeant que les sanctions de la CD de la LFW de KHENCHELA sont très sévères.
- Vu, les pièces versées au dossier (Feuille de match, rapports des officiels, rapport du club et **certificat du médecin légiste de l'arbitre principal**),
- Vu, l'audition du commissaire au match et du 1^{er} assistant.
- Vu, le certificat du médecin légiste délivré à l'arbitre principal d'une incapacité inférieure à quinze jours (Article N°114 – Alinéa b des RG - FAF).
- Attendu, qu'après lecture des sanctions prononcées par les premiers juges, il ressort qu'il y a eu confusion dans l'application de l'alinéa de l'article N°114 des R/G de la FAF (Alinéa c au lieu de l'alinéa b).

Par ces motifs, la Commission Régionale de Recours, et ce, conformément à l'article 114 alinéa (b) des R/G de la FAF de 2018, décide de :

Ramener les sanctions des joueurs incriminés ci-après du club NRB BOUHAMAMA à deux (02) ans ferme et amende de 15.000,00 à chacun à compter du 21.01.2020.

- MAAREF ABDELJALIL - LN°20190822
- ABDI Med .A. RAOUF - LN°20190824
- AFOUFOU GHOULEM - LN°20190801
- BAREK HANNI - LN°201980829
- FERHATTI BOUBAKER - LN°20190823

Suspendre du terrain du club NRB BOUHMAMA pour quatre (04) matchs ferme, à huis clos et avec délocalisation sur un autre terrain du choix de la LFW de KHENCHELA.

Le reste sans changement.

Séance levée à 14h30

**PRESIDENT
A. BENSEKHRIA**

**SECRETAIRE
L. HOUAMEL**